

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

N° 2020DEC0723

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201214-2020DEC0723-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Fourniture de ressources audiovisuelles et de DVD pour les médiathèques Loire Forez

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000429 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JOLY, 1^{er} vice-président en charge des finances,
- Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure les deux marchés suivants pour la fourniture de ressources audiovisuelles et de DVD pour les médiathèques Loire Forez pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :

Lot n°1 : Fiction jeunesse et adulte

Le montant maximum annuel du marché est de 46 250 € HT.

Le titulaire retenu pour ce marché est la société COLACO – ZAC du Paisy 9 Chemin des Hironnelles 69570 DARDILLY.

Lot n°2 : Documentaire jeunesse et adulte

Le montant maximum annuel du marché est de 5 000 € HT.

Le titulaire retenu pour ce marché est la société COLACO – ZAC du Paisy 9 Chemin des Hironnelles 69570 DARDILLY.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 14 décembre 2020

Par délégation du Président,
le 1^{er} vice-président en charge des finances

Olivier JOLY

